



e-Foot Officiel 94

COMMUNIQUES

SOMMAIRE

Communiqués

PROCES VERBAUX

Organisation des
Championnats &
Coupes
**

Football à Effectif
Réduit
**

Statuts &
Règlements
**

Futsal
**

Calendrier

ANNEXES

Amendes
**



Fermetures du District (Ponts)

Du Mercredi 25 Mai à 17h00 au Vendredi 27 Mai 2022 à 09h00
(Ascension)

Vendredi 3 Juin à 12h00 au Mardi 7 Juin 2022 à 09h00
(Pentecôte)

RAPPEL....

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les

Le District du Val de Marne de Football se mobilise.....

pour une soirée en **VISIOCONFERENCE, le MARDI 31 MAI 2022 à 19H00**

Thème : Apporter des réponses à vos questions « **JURIDIQUES & SOCIALES** »

Intervenant : Lionel PARIENTE, Avocat Conseil du District

Bulletin de participation (à l'intérieur du journal) en précisant bien le ou les sujet(s) auquel(s) vous voulez que l'on réponde **avant le 25 mai 2022.**

Un lien de connexion sera adressé à tous les clubs, après le 25 mai 2022, qui auront adressé leur bulletin avec « question(s) précise(s)

Recherche.....

Les candidatures 23ème Tournoi International U16 « Octobre 2022 » sont ouvertes !!
(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

Saison 2022 & 2023...

Pour l'ensemble des Pratiques « U11 et U13 »

Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion) dès la saison prochaine

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres) LE SAMEDI APRES-MIDI

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres) LE SAMEDI MATIN

Cette modification sera indiquée sur les nouveaux règlements de la saison 2022/2023



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Edition N° 583 du Jeudi 19 Mai 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2022/2023

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2022 & 2023**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.
Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :
District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés
94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.
Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- ◆ Posséder une licence dirigeant(e)
- ◆ Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

RESULTAT ½ Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

Equipes	Résultat
<u>07/05/2022</u>	<u>Apsap 94 E. Roux 1 - Espace Foot Fc 1 (1-1 tab 5-3)</u>

La Coupe Nationale de Foot-Entreprise reviendra une nouvelle fois cette saison à un club francilien l'APSAP Émile Roux qualifié pour la grande finale après la séance de tirs au but. la formation du Val-de-Marne a confirmé son parcours historique devant Espace Foot (1-1, 5 tab. à 3). Il s'agit de la 1^{ère} finale dans cette compétition pour l'APSAP Emile Roux, à une marche du titre national.

INFORMATIONS SANCTIONS

SEPTEMBRE 2021 à AVRIL 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT \geq 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité fraude sur identité
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeux
- **Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2**, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : complicité de fraude sur identité
- **Retrait de 14 points**, Motif fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif fraude sur identité à compter du 10 mars 2022,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif Complicité de fraude sur identité à compter du 10 mars 2022
- **600 € d'amende pour utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **3 matchs fermes de suspension de gymnase et 3 matches avec sursis**, Motif : **Utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **14 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **6 ans (six ans) de suspension fermes**, Motif acte de brutalité d'un joueur sur un officiel acte ayant été commis après le match .
- **2 (Deux) matches fermes de suspension de terrain**, Motif : Envahissement des installations

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Précision suite à la saison blanche :

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

« VISIO CONFERENCE » CONSEIL JURIDIQUE



MARDI 31 MAI 2022 à 19h00

COUPON –REPONSE

A retourner au plus tard le 25 Mai 2022

Nom du Club :.....

- Participe à la réunion :

OUI :

NON :

Merci de Cochez la ou les case(s) concernée(s)

QUESTIONS :

Coupon à retourner au District du Val de Marne

Par MAIL : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE



F.M.I

Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

Rappel : pas besoin de connexion internet le jour du match

(*) Important : Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

FOOTCLUB ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

A la une de notre site internet toutes les informations FMI :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>

Du changement pour nos formations !

Dorénavant, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications se déroulant dans le Val de Marne est entièrement gérée par le District du Val de Marne de Football.



Comment s'inscrire ?



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://districtvaldemarne.fff.fr>
- Cliquer sur « **FORMATIONS** » puis « **INSCRIPTION EDUCATEURS** »
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité en bas de page
- « Consulter la liste des sessions »
- Choisir sa formation « **94** » puis « **Récupérer le dossier de candidature** » à compléter et à enregistrer
- Cliquer sur « **s'inscrire à la formation** », afin de formaliser son inscription
- Ajouter en pièce jointe votre dossier candidature intégralement rempli puis valider votre inscription

Comment payer ?



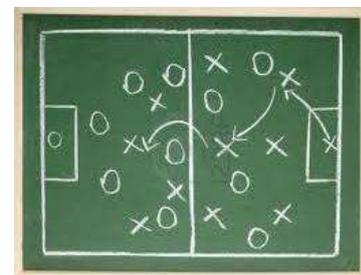
Paielement de la formation, soit :

- **Prélèvement club :**
Courriel officiel du club, confirmant la prise en charge de la formation
- **Virement bancaire (RIB Joint):**
Envoyer par mail la preuve du virement (photo)+
nom / prénom / formation concernée
- **Chèque :**
A déposer au District ou à envoyer par courrier
- **Espèces :**
A déposer au District

VERS QUI S'ADRESSER ?

Au **01.55.96.11.02**

Mail : formation@districtvaldemarne.fff.fr



ATTENTION !! Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partages,

le District continuera à vous proposer une offre de restauration à 10€/jour
(Le règlement sera à réaliser le jour même et uniquement en chèque ou espèces)



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	ANNULE
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	ANNULE

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	ANNULE

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	ANNULE
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	ORLY
19/04/2022	20/04/2022	THIAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
20/06/2022	21/06/2022	THIAIS

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	ANNULE
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	ANNULE
04/05/2022	04/05/2022	ANNULE

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	ANNULE
14/05/2022	21/05/2022	ANNULE

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
28/05/2022	28/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 17 Mai 2022

Président : M. COMBAL

Présents : Mme POLICON, M. BOUSSARD, TOUVENET, LEFEUVRE.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.



IMPORTANT

Les ½ finales de toutes les Coupes auront lieu le jeudi 26 mai 2022 (date butoir) les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Aucune rencontre ne sera jouée après cette date.

*Pour toutes les ½ finales de coupes toutes catégories seront désignés 3 arbitres officiels.
L'arbitre centrale à la charge du club recevant.
Les deux assistants à la charge des 2 Clubs.*

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros

PARC DU TREMBLAY Courriel du Service Sport du 06/12/2021

Avis de fermetures :

-26 MAI 2022

La commission demande aux clubs qui sont susceptibles de jouer au Tremblay à ces dates de bien vouloir prévenir le secrétariat du District pour tout report ou changement de terrain (avant 12 h le vendredi) Si non match perdu.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

23390594 – AS ULTRA MARINE VITRY / AAS FRESNES Séniors D2.B du 08/05/22

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre (abandon de terrain de l'AS Ultra Marine Vitry).

La Commission décide match perdu par pénalité à AS Ultra Marine (-1 point / 0 but) pour attribuer le gain à AAS Fresnes 1 (3 points / 4 buts).

COUPE VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
Seniors :		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 et 12 Juin 2022	

COUPE SENIORS Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
Amitié :		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 et 12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT CDM

23459127 – VILLENEUVE ANTILLAISE A / MACCABI CRETEIL FC CDM D1 du 27/03/22.

Lecture de la feuille de match. (*terrain indisponible match non joué*)

La Commission décide match perdu par Villeneuve Antillaise pour erreur administrative (0 point / 0 but) pour attribuer le gain à Maccabi Creteil (3 points / 0 but).

23459141 - VILLENEUVE ANTILLAISE A / VILLEJUIF US CDM D1 du 24/04/22.

Lecture du rapport de l'arbitre, absence de l'équipe de Villeneuve Antillaise.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de Villeneuve Antillaise entraînant le forfait général. Avis au club concernés.

COUPE CDM

24506262 – VILLENEUVE AFC 5 / VILLEJUIF US 5 ½ finale Coupe CDM du 26/05/22.

Courrier de Villeneuve AFC du 16/05/22.

Compte tenu de l'indisponibilité des installations de Villeneuve AFC, la commission programme cette rencontre sur les installations du stade Karl Marx à Villejuif à 09h30.

Les Frais de l'arbitre central restent à la charge de Villeneuve AFC.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
CDM :		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT ANCIENS

23453393 – VETERANS BONNEUIL / LE PERREUX FR ANCIENS D1 du 15/05/22.

Courriel de l'équipe Le Perreux FR et lecture de la feuille de match du 13/05/22.

2^{ème} forfait avisé de Le Perreux Fr11 entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).

23454198 – PORTUGAIS ACA CHAMPIGNY 12 / MAISON ALFORT FC 12 ANCIENS D3.B du 15/05/22.

Lecture de la feuille de match. La commission enregistre le 1^{er} forfait de Maisons Alfort entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).

Compte tenu du nouveau calendrier (Report de la journée du 08/05/22 au 22/05/22), la Commission neutralise cette rencontre.

23824611 – Valenton FA/ APSAP Médiballes .

COUPE ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE ANCIENS

Anciens :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

24488169 – VILLIERS ES 11 / MACCABI CRETEIL 11 Coupe VDM Anciens du 11/05/22.

Rapport de l'arbitre, le match n'ayant pu aller à son terme suite à une coupure d'éclairage.
Vainqueur désigné par tirage au sort selon le règlement des tirs au but, Maccabi Créteil qualifié pour la suite de l'épreuve.

24506266 – KREMLIN BICETRE CSA 11 / CHAMPIGNY FC 11 ½ Finale Coupe VDM Anciens du 26/05/22.

Courriers des deux clubs et lecture des arrêtés municipaux 17/05/22.

Accord de deux clubs (Via Footclub).

La Commission note que cette rencontre se déroulera le 25/05/22 à 20h30 sur les installations du Stde Charles Solignat à Champigny/Marne. Les frais d'arbitrage restant à la charge du club du CSA Kremlin.

24506264 – FONTENAY US 11 / MACCABI CRETEIL 11 ½ Finale Coupe VDM Anciens du 22/05/22

Compte tenu que le club de Fontenay US à deux match le même jour (match de championnat prioritaire). *La Commission reporte la rencontre au Jeudi 26 Mai 2022 à 09h30 au Stade G. Le Tiec à Fontenay/Bois. Prévenir vos adversaires.*

CHAMPIONNAT + 45 ANS

24375767 – ORMESSON US 12 / ORLY AC 13 + 45 ans. C du 22/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club).

Accord de la Commission, match le 05/06/22 à 09h30 au stade du Belvédère à Ormesson.

24375725 – THIAIS FC 12 / VILLIERS ES 14 + 45 ans. A du 15/05/22

Courrier de Villiers ES du 16/05/22.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de votre équipe.

24375756 – SUCY FC 12 / BRY FC 14 + 45 ans. A du 22/05/22

Courriers et accord des deux clubs (via footclub).

La Commission note que la rencontre aura lieu le 05/06/22 à Sucy en Brie.

24383803 – ARCUEIL COM / FRESNES AAS + 45 ans. A du 22/05/22

Courrier d'Arcueil COM du 11/05/22.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de votre équipe.

23841780 – CHAMPIGNY FC 94 / THIAIS FC 12 + 45 ans. A du 29/05/22

Reprise du dossier. Courriers et accords des 2 clubs (via foot club).

Accord de la Commission, match le 05/06/22 à 09h30 au stade Renée Rousseau à Champigny/marne.

Compte tenu du nouveau calendrier (Report de la journée du 08/05/22 au 22/05/22), la Commission neutralise ces rencontres.

Groupe A :

24375717-Cachan CO / Vimaranense Desportiva

24375698- Vimaranense Desportiva / Maisons-AlfortFC.

COUPE + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

+ 45 Ans :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT +55 ans

23841825-VILLEJUIF US / BRY FC +55 ans du 15/05/22

Courrier de Villejuif US du 13/05/22.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait entraînant le forfait général de Bry FC.

Compte tenu du nouveau calendrier (Report de la journée du 08/05/22 au 22/05/22), la Commission neutralise ces rencontres.

Groupe B : 23841784 - Arrighi AS/ Elan Chevilly-Larue. 23841809- Fontenaysienne / Elan Chevilly-Larue.

COUPE VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

Seniors et Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	3 mai 2022
Finale	11 et 12 Juin 2022	

CHAMPIONNATS FEMININS

24051275 – CHAMPIGNY F.C 94 1/ ST MAUR LUSITANOS 1 Seniors Féminines du 28/05/22.

Courrier et accords des deux clubs (via footclub) du 16/05/22.

Accord des deux clubs et de la Commission note que le match aura lieu le 30/05/22 à 20h30.

24050408– ES VITRY SENIORS / AAS FRESNES Seniors Féminines du 14/05/22.

Courriel de l'équipe de AAS Fresnes du 13/05/22.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'AAS Fresnes, amende de 100€ (3 dernières journées championnat).

24050407 – CHAMPIGNY F.C 94 1/ FC MAISONS ALFORT Seniors Féminines du 14/05/22.

Courriel tardif de FC Maison Alfort du 12/05/22 (demande de report du match au 16/05/2022 à 20h).

La Commission prend note.

24488929 –CRETEIL LUSITANOS F US/ AVS ORLY U11F du 15/05/22.

Courriel de l'équipe de Créteil Lusitanos F US du 13/05/22 (Terrain indisponible).

La Commission prend note et neutralise ce match.

COUPE FEMININE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors F

Séniors VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U15 F

U15 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	effectué
Finale	12 Juin 2022	

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

U20 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 Juin 2022	

24506300 – SUCY FC 20 / ST MAUR LUSITANOS 20 ½ FINALE Coupe VDM U20 du 26/05/22.

Courriels et accords de 2 clubs (via foot clubs) du 12/05/22.

Accord de la commission match le 22/05/22 a 13h Parc des Sports de Sucy.

CHAMPIONNAT U18

23822895- LUSITANOS ST MAUR (2) / VILLENEUVE AFC 1 U18 D3.A du 29/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 13/05/22.

La Commission refuse cet accord en application de l'article 10.3 des RSG. (dernière journée de championnat).

23451267-VINCENNES CO (2) / CHARENTON CAP U18 D2.A du 15/05/22

Courrier de Vitry ES du 16/05/22.

Après vérification de la feuille de match, la Commission passe à l'ordre du jour.

Coupe VDM U18

24485864-JOINVILLE RC / MAISONS-ALFORT FC ½ FINALE Coupe VDM U18 du 26/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 12/05/22.

Accord de la Commission, match le 22/05/22 à 13h00 au stade Jean Pierre Garchery.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

U18 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U16

23452054-IVRY US (2) / GENTILLY AC (1) U16 D2.B du 15/05/22

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de Gentilly, Amende de 100€ (3 dernières journées championnat).

23452236-JOINVILLE RC (3) / VGA ST MAUR (3) U16 D3.C du 15/05/22

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de VGA St Maur (3) entraînant le forfait général. amende de 100€ (3 dernières journées championnat).

23824362- CRETEIL LUSITANOS US (5) / MAROLLES FC U16 D4.A du 15/05/22

Courrier de Créteil Lusitanos US. (du 16/05/22)

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Créteil Lusitanos, amende de 100€ (3 dernières journées championnat).

23824347 – KREMLIN BICETRE CSA / NOGENT FC 2 U16 D4.A du 22/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 16/05/22.

Accord de la Commission, match le 21/05/22 à 12h00 au stade des Esselières au Kremlin Bicêtre.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

U16 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

U16 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

Coupe District U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 DISTRICT

U16 DISTRICT	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

24506318-MAISONS-ALFORT FC / CACHAN CO ½ FINALE Coupe U16 District du 26/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club).

Accord de la Commission, match le 22/05/22 à 13h00 au stade Maurice Cubizolles.

CHAMPIONNAT U14

23822424-VGA ST MAUR (3) / VILLENEUVE AFC (1) U14 D4.B 28/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 15/05/22.

Accord de la Commission, match le 21/05/22 à 16h00 au Parc des Sports Paul Meyer à Sucy en Brie.

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 Juin 2022	

24485891- VILLEJUIF US / JOINVILLE RC ½ FINALE Coupe du VDM U14 du 26/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 10/05/22.

Accord de la Commission, match le 25/05/22 à 19h00 au stade Karl Marx.

Coupe Amitié U14

24506326-JOINVILLE RC (4) / CRETEIL LUSITANOS US (3) ½ FINALE Coupe Amitié U14 du 26/05/22

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club).

Accord de la Commission, match le 21/05/22.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE

U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 Juin 2022	

Coupe District U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 DISTRICT

U14 « DISTRICT »

Dates des Rencontres

Dates des tirages

½ Finale

26 Mai 2022

Effectué

Finale

11 Juin 2022

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU 16 MAI 2022

Membres : MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice,

Assistent : Mme GUILIANI Patricia et M. DARDENNES Patrick,

Absentes (s) excusées (s) : Mmes RANSOU Virginie, NAZICAL Marie-Ange, et MM. AMSELLEM Emile, GOURDOU Jean-Philippe, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, TAFININE Driss.

AVIS AUX CLUBS

UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA F.M.I (Feuille de match informatisée) :

Toute rencontre n'ayant pas fait l'objet de la F.M.I sera amendée de 50€ par équipe.

En cas d'impossibilité due à l'équipe adverse, qui n'a pas préparé sa tablette ou qui n'a pas ses CODES : une *feuille de match papier* doit être remplie par le club recevant qui indiquera le motif de la non-utilisation de la F.M.I.

En cas de non-respect, la Commission avisera et pourra amender les deux clubs s'il y a lieu.

RAPPEL IMPORTANT :

Pour la phase 2 des critères U11 et U13 :

Redonner les droits (CODES) aux responsables d'équipes pour qu'ils puissent avoir accès aux F.M.I (Via FOOTCLUB).

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.ff.fr, ou à la tecchnique@districtvaldemarne.ff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT

par Courrier postal : au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence. Exemple 1 : équipe A

/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2021.

Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2021.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

PLATEAUX U7

Courrier d'ASOMBA du 16/05/2022

Pris note du **FORFAIT AVISE**.

Courrier du KREMLIN BICETRE C.S.A. du 19/05/2021

Pris note de votre impossibilité à recevoir ce plateau.

Ceci-étant, la Commission rappelle au KREMLIN BICETRE C.S.A. qu'il ne peut pas organiser un Tournoi lors d'une journée officielle du football d'animation, celle-ci étant prioritaire.

CRITERIUM U11

Courrier de : BOISSY F.C. du 09/052022

BOISSY F.C. / ARCUEIL C.O. MUNICIPAL U11 G3 ABCD du 16/04/2022

La Commission n'a retenu aucune date, voir le P.V. du 11/04/2022.

Vous deviez fixer une date en accord avec vos adversaires et nous prévenir.

En conséquence, la Commission dit : les **rencontres neutralisées**.

CRITERIUM U13

Courrier de : BOISSY F.C. du 09/05/202 BOISSY F.C.2 et de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A du 10/05/2022

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./ JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule Unique A du 16/04/2022
Courrier tardif.

VILLECRESNES U. S./ KREMLIN BICETRE C.S.A. U13 G AB du 09/04/2022

Accord des deux clubs, les rencontres sont reportées au samedi 21/05/2022.

CHALLENGE REGIONAL U10 - U11

LES CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE :

DU **SAMEDI 21 MAI 2022 RDV à 13h30**
au Stade MIMOUN à THIAIS.

ARCUEIL COSM / CHARENTON CAP / CHOISY LE ROI AS / CRETEIL LUSITANOS US /
JOINVILLE RC / LE PERREUX ASF / VILLEJUIF US / VILLENEUVE ACADEMIE FC.

COUPE FUTSAL U13

LES 4 CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE :

DU **MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 RDV à 13h30**
PALAIS DES SPORTS DE VITRY-SUR-SEINE.

BONNEUIL CSM / CHARENTON CAP / FRESNES AAS / JOINVILLE RC.

SAISON : 2021 - 2022
CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

CLUBS	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
ALFORTVILLE US	60	0	0	0	12	6	0	0	0	0	42
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	3	4	2	2	0	0	0	0	47
ASOMBA	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	1	0	0	6	0	0	0	0	53
BOISSY F.C.	60	0	0	0	4	4	0	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	4	3	0	8	0	0	0	0	45
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	2	4	0	2	2	0	0	0	0	50
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	16	8	0	0	0	0	36
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	0	2	3	0	0	0	0	54
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	2	3	8	2	0	0	0	0	45
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	10	14	2	0	0	0	34
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
FRESNES A.A.S.	60	2	0	1	0	0	0	0	0	0	57
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	2	3	3	2	2	0	0	0	0	48
HAY LES ROSES C.A.	60	0	2	3	4	8	0	0	0	0	43
JOINVILLE R.C.	60	0	0	0	2	12	0	0	0	0	46
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	4	0	2	2	0	0	0	0	52
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	2	4	0	0	0	0	0	54
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	1	4	6	0	0	0	0	49
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	3	1	2	0	0	0	0	0	54
NOISEAU STE S.	60	0	0	2	2	0	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	4	0	6	2	0	0	0	0	48

ST MANDE F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	0	4	1	0	16	0	0	0	0	29
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	2	0	0	0	0	56
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	58
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	2	4	0	0	0	0	51
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	1	0	2	0	0	0	0	0	57
VILLEJUIF U.S.	60	2	1	14	24	0	0	0	0	0	19
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	0	1	1	6	0	0	0	0	0	52
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	60	0	2	0	2	2	0	0	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VINCENNOIS C.O.	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

ANNEXE FINANCIERE	
Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale. Forfait non-avisé FESTIVAL U13 - Finale.	120,00 €
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50 € / équipe

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 16/05/2022

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON - M. TAVENOT – M. ALVES - M. GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U18 – D2 / A = AVENIR SPORTIF ORLY 1 / CHARENTON CAP 1 du 24/04/2022

La commission convoque pour sa réunion du LUNDI 23 MAI 2022 à 18 heures :

-L'arbitre de la rencontre

-les dirigeants de chacune des équipes

-Les entraîneurs de chacune des équipes

-Le joueur DJORNO Noah (licence 2546 152 656), du club de CHARENTON CAP 1 muni de sa licence et de sa pièce d'identité.

Toutes ces personnes devront être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE OBLIGATOIRE.

U16 – D3 / B = RUNGIS US 2 / VALENTON FOOT ACA. 1 du 10/04/2022

Reprise du dossier.

Audition de :

-Monsieur ADOPH Michel du club de RUNGIS US et de Monsieur TRAORE Moussa de VALENTON FOOT ACA.

Les deux Dirigeants confirment qu'un quatorzième joueur du club de RUNGIS US a participé à la rencontre alors que seulement 13 joueurs figurent sur la feuille de match.

Toutefois, ce joueur est bien licencié au club de RUNGIS US, confirmé par le contrôle de la photo et de la licence par le Dirigeant de VALENTON FOOT ACA.

En conséquence, la commission jugeant en premier ressort, décide :

-match perdu par pénalité au club de RUNGIS US 2 (- 1 point, 0 but)

-pour en attribuer le gain au club de VALENTON FOOT ACA (3 point , 2 buts)

pour avoir fait participer à la rencontre un joueur licencié qualifié mais non inscrit sur la feuille de match.

Débit : RUNGIS US 2 50,00€

Crédit : VALENTON FOOT ACA. 43,50€

U18 – D2 / B = VILLIERS ES 1 / ST MAUR VGA 2 du 24/04/2022

Réserve du club de VILLIERS ES 1.

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de ST MAUR VGA 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain alors que nous sommes dans les cinq dernières journées de championnat.

Jugeant en premier ressort

La commission constate que la seule réserve d'Avant-match indiquée sur la FMI se rapporte au non-accès par le club de VILLIERS ES à la feuille de match avant la rencontre.

En conséquence, la commission requalifie la réserve en réclamation.

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de ST MAUR VGA 2 figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 10/04/2022 au titre du championnat U18 – R3 /A entre LUSITANOS ST MAUR VGA 1 et BRUNOY FC

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de ST MAUR VGA 2 rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS – D1 = CHAMPIGNY FC 2 / VITRY E.S. 1 du 24/04/2022

La commission prend connaissance du courriel avec demande d'évocation en date du 26/04/2022 du club de **CHAMPIGNY FC 2** concernant réclamation sur la participation à la rencontre des joueurs **DIALLO Mamadou**
DIAYE Alhousseynou
du club de **VITRY E.S. 1**
quant à la date de signature de leurs licences.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort la commission dit l'évocation IRRECEVABLE car elle ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation, soit :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un joueur licencié, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Toutefois la commission requalifie cette demande en réclamation car déposée dans les délais.

Après vérification, les joueurs :

DIALLO Mamadou licencié le 18/02/2022

DIAYE Alhouseynou licencié le 10/02/2022

n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre en objet car licenciés après le 31/01/2022 et ne peuvent donc jouer que dans des divisions inférieures à la D1.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité au club de VITRY E.S. 1 (- 1 point, 0 but) Et maintient le résultat au club de CHAMPIGNY FC 2 (0 point , 1 but).

Débit : VITRY E.S. 1 50,00€

Crédit : CHAMPIGNY FC 2 43,50€

SENIORS – D4 = ARCUEIL COM 2 / LE PERREUX FR 3 du 08/05/2022

Réserve du club de **ARCUEIL COM 2**

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **LE PERREUX FR 3** dont les joueurs peuvent descendre en équipe inférieure.

La commission informe le club de **ARCUEIL COM 2** que les équipes supérieures jouaient le même jour, à savoir :

FC NOGENT contre LE PERREUX FR 2 – D2 / A

LE PERREUX FR 1 contre LUSITANOS US 2SF - D1

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de LE PERREUX FR 3 rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D1 = CHAMPIGNY FC 2 / VITRY E S 1 du 24/04/2022

Demande d'évocation du club de **CHAMPIGNY FC 2** par courriel du 08/05/2022 sur la participation et la qualification du joueur BAGASSIEN Aymeric du club de **VITRY E S 1** Susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **VITRY E S 1** informé le 10/05/2022 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 12/04/2022 de DEUX matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS – D2 /A disputée le 03/04/2022 contre GENTILLY AC

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 04/04/2022

Considérant que le joueur concerné a purgé sa sanction en ne participant pas aux rencontres officielles de l'équipe SENIORS - D1 du club de **VITRY E S 1** :

Du 10/04/2022 contre US LUSITANOS

Du 17/04/2022 contre AS CO CACHAN

Par ces motifs, la commission dit que le dit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D1 = LE PERREUX FR 1 / LUSITANOS US 2 du 08/05/2022

Réserve du club de **LE PERREUX FR 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **LUSITANOS US 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre un ou plusieurs joueurs susceptibles d'avoir participé à une ou plusieurs rencontres de championnat ou de coupe de France avec une équipe supérieure évoluant en championnat NATIONAL 2 au cours de la saison et ne peuvent participer à la présente rencontre de D1 alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seul le joueur NGAKO NGAHA Warren a participé à une rencontre au titre de championnat NATIONAL 2 le 19/02/2022 avec l'équipe 1 de LUSITANOS ST MAUR contre l'équipe de METZ FC 2

En conséquence, et suivant l'article 151-1-c des RSG de la FFF (les joueurs de NATIONAL 2 ne peuvent pas participer lors des cinq dernières rencontres de championnat avec l'équipe réserve) la Commission décide :

*Match perdu par pénalité au club de LUSITANOS US 2 (- 1 point, 0 but)
Et maintient le résultat au club de LE PERREUX FR 1*

Débit : LUSITANOS US 2	50,00€
Crédit : LE PERREUX FR 1	43,50€

SENIORS – D1 = LIMEIL BREVANNES AJ 1 / CHAMPIGNY FC 2 du 08/05/2022

Réserve du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **CHAMPIGNY FC 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seuls les joueurs :
JEAN LAMBERT Marvin (20 rencontres)
KHELIEL Faical (19 rencontres)
du club de **CHAMPIGNY FC 2**

Ont effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Réserve du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1**

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHAMPIGNY FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **CHAMPIGNY FC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui se sont déroulées le 24/04/2022 **au titre du championnat SENIORS – R2 / D** entre SURESNES JS1et CHAMPIGNY FC 1

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **CHAMPIGNY FC 2** *rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 16 Mai 2022

Pour Information, la Commission Futsal se réunit tous les **LUNDIS**.

Merci de nous transmettre vos demandes de modifications le lundi midi au plus tard.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

23974565 : CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VITRY CA 2 FUTSAL D1 du 29/04/22

Reprise du dossier (PV du 11 Mai 2022)

Rappel :

réception de la feuille de match. Présence des 2 équipes et de l'arbitre. Rencontre non disputée pour non disponibilité du créneau horaire dans le gymnase.

La Commission demande à CRETEIL PALAIS FUTSAL de bien vouloir lui fournir les informations relatives à cette indisponibilité pour sa réunion du 16/05/2022 avant 14h00.

En absence d'information du club, la Commission décide :

**-Match perdu pour erreur administrative (Art. 16 et 40.2 du RSG 94) à CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 (0 point / 0 but) pour en attribuer le gain à VITRY CA 2 (3 points / 0 but).
Frais de déplacement de l'arbitre à la charge de CRETEIL PALAIS FUTSAL si non réglés.**

23974584 : CAL 94 FUTSAL 1 / VITRY ASC 1 FUTSAL D1 du 14/05/22

Reprise du dossier. Courriels de CAL 94 Futsal du 14/05/2022 et de VITRY ASC du 13/05/2022, proposant d'inverser la rencontre et de la disputer le samedi 14/05/2022 à 12h30 au GYMNASSE Georges GOSNAT 4 avenue du Colonel Fabien 94400 Vitry sur Seine.

Accord des 2 clubs et de la commission.

23974964 : VITRY CA 2/ CAL 94 FUTSAL 1 FUTSAL D1 du 26/05/2022

Reprise du dossier. Réception du dossier en retour de la Commission de Discipline du 03 Mai 2022 sanctionnant le l'équipe de VITRY CA 2 comme suit :

- **2 matchs fermes de suspension de gymnase pour envahissement de l'installation à compter du 02/05/2022**

La Commission :

-Demande au club de VITRY CA de bien vouloir lui transmettre l'adresse du gymnase de substitution, hors de la commune de VITRY SUR SEINE, pour la dernière rencontre (cité ci-dessous) à domicile avec l'horaire associé.

-Reste en attente des informations demandées pour sa réunion du 23/05/2022 sous peine de match perdu par erreur administrative.

851334 : CRETEIL PALAIS FUTSAL

Lecture du courrier de la Commission Régionale de Discipline en date du mercredi 11 mai 2022, **Interdisant l'utilisation avec effet immédiat du gymnase ISSAURAT à Créteil pour la pratique du Futsal en compétition + maths à huis clos, jusqu'à décision à intervenir.**

La commission prend acte.

FUTSAL D2

24062382 : C NOUES / CHOISY LE ROI AS Futsal D2 du 08/10/21 remis au 22/05/22

Reprise du dossier. Courriel du club de C'NOUES et de la municipalité, en date du 13 avril 2022, confirmant l'indisponibilité du gymnase Léo Lagrange jusqu'à la fin de saison et proposant un créneau le **mardi à 20h 30 au gymnase Yves Carlier** rue Entrecamento à Villiers sur Marne pour disputer les derniers matchs officiels de la saison.

La commission fixe la rencontre au mardi 24/05/22. Prévenir l'équipe adverse.

24062384 - VILLENEUVE ABLON US / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 21/05/22

Courrier et accords des deux clubs (via Footclub) du 17/05/22, pour jouer la rencontre le 28/05/22.

La Commission donne son accord.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion du Mardi 17 Mai 2022

Président : M. LEGUYADER Jacques

Membres : MM. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : Mr. DARDENNES Patrick

Rôle et Mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 94. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

LECTURE DES FEUILLES DE MATCH

Séniors D1 - Villejuif US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 12 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Réponse de Villejuif US :



UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF FOOTBALL

MAISON des Sports
44 AVENUE KARL MARX
94800 VILLEJUIF.

☎ : 01.46 71 49 75. Mail : 519839@lpiff.fr

N° D'affiliation F.F.F : 519839
N° D'agrément DDJS : 94-S-556

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

A l'attention de la directrice administrative

Objet : Affaire éducateur désigné qui n'est pas sur le banc

Villejuif le 02 mai 2022

Madame,

Suite au procès verbal de la commission départementale du statut de l'éducateur réunie en date du 21/04/2022 concernant l'éducateur de VILLEJUIF US désigné au début de la saison qui n'était pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres.

Nous sommes stupéfaits voir même étonnés d'être interpellé que maintenant par la commission. En général lorsque la commission constate une infraction au statut, le club concerné est averti dans les 3 voir 5 premières rencontres d'où notre étonnement.

Ceci-dit pour répondre à la commission, nous dirions que c'est plus une erreur de saisie par monsieur Ali Saïd Samir qu'une infraction au statut des éducateurs.

L'éducateur désigné est titulaire de l'animateur senior, il arrive généralement avec un peu de retard sur les rencontres pour la simple raison que parallèlement à sa fonction d'entraîneur il travaille pour la municipalité le samedi et le dimanche, fait aussi de l'arbitrage et veille aussi que toutes les rencontres du critérium soient jouées en utilisant la tablette concernant le foot réduit.

Monsieur Ali Saïd Samir chargé de la saisie des données concernant les rencontres des seniors D1, a été interrogé par la direction de notre association, il nous a relevé qu'il ignorait qu'il fallait absolument mettre le nom de l'entraîneur titulaire étant donné que celui-ci était déjà désigné en début de saison et que par ailleurs s'il mettait le nom du titulaire il craignait que l'arbitre lui dise de retirer l'éducateur qui arrivait avec un peu de retard.

Nous insistons encore une fois sur une erreur de saisie qu'une infraction et nous demandons l'indulgence et la compréhension de la commission pour ne pas injustement être sanctionné.

Espérant que vous prendriez en considération cette lettre, je vous prie de croire, Madame la directrice administrative, l'expression de mon profond respect.

Le Président USV FOOTBALL
Mr MOUNTABIH Youssef

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner

U18 D1 - Alfortville US

La Commission, observe le forfait général de son équipe U18D1

U16 D1 - Alfortville US

La Commission, observe le forfait général de son équipe U16D1

U14D1 - Alfortville US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 6 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Pas de réponse de Alfortville US

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner

Créteil Lusitanos US:

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 5 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Réponse de Créteil Lusitanos US:

« De : 500689 CRETEIL LUSITANOS F. US <500689@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 12 mai 2022 10:09

À : VAL DE MARNE - SECRETARIAT <SECRETARIAT@DISTRICTVALDEMARNE.FFF.FR>

Cc : bamed.uscl@gmail.com

Objet : Re: EXTRAIT PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR REUNIE EN DATE DU 21/04/22

Bonjour,

Pour faire suite aux éléments requis par la COMMISSION datant du Jeudi 21/04, nous nous permettons de revenir vers vous afin de vous formuler nos observations par rapport à la situation suivante :

"l'éducateur désigné au début de saison pour l'équipe U14 D1 n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur".

Mr Walid BOURGOU, normalement responsable de l'équipe U14 D1 de notre club, a contracté le virus du Covid-19 la semaine après la rencontre (23452516) FC MAISONS ALFORT / USCL du 27/11/21 dernier.

D'abord en isolement afin de respecter le protocole sanitaire en place à ce moment de la saison, il se trouve que l'état de santé de Mr Walid BOURGOU s'est très vite aggravé. En effet, ce dernier a contracté une forme grave de la maladie ce qui lui a induit le fait d'être hospitalisé durant plusieurs semaines. Suite au caractère impérieux de la situation d'urgence à laquelle nous avons connu à ce moment-là, nous avons dû pallier ce contretemps en procédant à divers remplacements afin de pouvoir honorer notre engagement dans cette compétition. D'abord encadré par Mr Silly DIABIRA et Mr Stéphane CALEGARI lors des deux matchs suivant ce contretemps, nous avons

enfin fait appel à Mr Moussa DIAWARA (déjà dirigeant au sein du club cette saison et affilié à aucune autre équipe) afin d'encadrer l'équipe en l'absence de Mr Walid BOURGOU.

En outre, nous vous confirmons que Mr Moussa DIAWARA dispose des diplômes nécessaires pour disposer d'une licence éducateur Fédéral et donc pour encadrer une équipe de ce niveau. Afin de vous prouver notre bonne foi quant à cette situation, nous avons enregistré de nouveau la licence Educateur Fédéral de Mr Moussa DIAWARA. Dans cette situation d'extrême urgence, nous n'avons pas fait les procédures au préalable et nous nous excusons de cette gêne occasionnée.

Heureusement l'état de santé de Mr Walid BOURGOU s'est par la suite amélioré même si ce dernier a été diagnostiqué Covid long suite aux séquelles de cette rude épreuve, ce qui ne lui a pas permis de retrouver le chemin des bancs de touche de façon instantanée.

Toutes nos actions ont toujours été dans un objectif de pouvoir garantir nos engagements liés à cette équipe et donc de garantir ainsi l'équité de la compétition au maximum, tout en préservant la santé de nos éducateurs adhérents.

Si vous le souhaitez, nous pouvons disposer de tous documents médicaux ainsi que les arrêts de travail de Mr Walid BOURGOU qui peuvent permettre l'exactitude des faits.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations supplémentaires à ce sujet.

Cordialement,



Considérant que Mr DIAWARA Moussa a fait sa demande de licence d'éducateur fédéral le 05/05/2022

Considérant que Mr. DIAWARA Moussa n'a que le CCF3 validé en date du 29/04/2017 mais pas le CFF2

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner

DIVERS

LUSITANOS US 526258 – Licence Technique Régionale non enregistrée

Reprise du dossier.

Lecture de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, réuni le mardi 19 avril 2022

La commission transmet à la Commission des Compétitions des Championnats et Coupes pour application de la sanction sportive.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 19 MAI 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Avis aux CLUBS !

Les matchs remis seront REPORTES à nouvelle date par la Commission d'Organisation des Compétitions

FORFAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D2.B :	ALFORTVILLE US (2)	CHEVILLY LARUE	
SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)	ALFORTVILLE FC (2)	
SENIORS D3.B :	OLYMP. PARIS ESPOIR (1)	U14 D3.B :	ALFORTVILLE US (2)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)	U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1)
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACAE FOOTBALL (1)	ARCUEIL COSM (2)	
U18 D1 :	ALFORTVILLE US	U14 D4.B :	ASOMBA (1)
U18 D3.A :	BOISSY FC	U14 D4.C :	LUSITANOS US
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1)	U14 D4.D :	CHOISY AS (4)
	ST MAUR VGA US (3)	ALFORTVILLE FC (1)	
	LIMEIL BREVANNES AJ (2)	CDM D1 :	VILLENEUVOISE ANTILLAIRSE (1)
	SANTENY SL (1)	CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5)
U16 D2.A :	CACHAN CO (2)	NUEVO UNO (2)	
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)	Anciens D2.B :	ULTRA MARINE AS
	VILLECRESNES US (1)	Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)
U16D3 :	ST MAUR VGA US (3) (*)	Anciens D4 :	OPEK SPORTING CLUB
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)		
U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2)		
	VILLENEUVE ABLON US		

(*) dans les 3 dernières journées championnat

MATCH(S) REPORTE(S) A UNE DATE ULTERIEURE

Seniors D2 :

23390593 : ST MANDE FC / CHARENTON CAP du 08/05/22

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée.

Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
 - ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

Le tableau actualisé paraîtra sur le prochain e-foot.

ANNEXES

AMENDES

Club :	500791	BRY F.C.				
Dossier :	20237950	du 18/05/2022	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	23841825	15/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	96		3eme Forfait Entraînant Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	96		Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	500689	CRETEIL LUSITANOS F. US				
Dossier :	20237977	du 18/05/2022	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	23824362	15/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94		Amende : 1er Forfait	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.				
Dossier :	20237868	du 18/05/2022	Anciens D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23453393	15/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	95		2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	95		Amende : 2eme Forfait	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	500494	FRESNES A.A.S.				
Dossier :	20237954	du 18/05/2022	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule U	24050408	14/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94		Amende : 1er Forfait	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB				
Dossier :	20237974	du 18/05/2022	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	23452054	15/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	95		2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	95		Amende : 2eme Forfait	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	542388	MAISONS ALFORT F.C.				
Dossier :	20237872	du 18/05/2022	Anciens D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	23454198	15/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94		Amende : 1er Forfait	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.				
Dossier :	20237975	du 18/05/2022	U16 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	23452236	15/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	96		3eme Forfait Entraînant Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	96		Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.				
Dossier :	20217112	du 13/05/2022	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	23452049	08/05/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91		Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	91		Amende : Feuille En Retard	17/05/2022	17/05/2022	

Club :	540069	VILLENEUVOISE ANTILLAISE A.				
Dossier :	20237802	du 18/05/2022	Cdm D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23459141	24/04/2022
Personne :			C.D - DISCIPLINE			

Motif :	96	3eme Forfait Entraignant Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraignant Forfait General	17/05/2022	17/05/2022	